

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux,
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Budget communal - Exercice 2023
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3
Examen et approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30,
et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité
communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du
19 juillet 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège
communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité
communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 11/10/2023
conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional (Directeur financier) en date du2023
et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes de l'annexe Covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique par voix pour et voix contre et abstentions ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif (en Euros)

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.098.843,23	3.452.568,13
Dépenses exercice proprement dit	10.083.275,00	4.695.206,68
Boni / Mali exercice proprement dit	15.568,23	-1.242.638,55
Recettes exercices antérieurs	1.084.859,43	6.820.874,14
Dépenses exercices antérieurs	179.481,63	6.469.020,25
Prélèvements en recettes	0,00	2.626.397,76
Prélèvements en dépenses	347.380,41	1.735.613,10
Recettes globales	11.183.702,66	12.899.840,03
Dépenses globales	10.610.137,04	12.899.840,03
Boni / Mali global	573.565,62	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en Euros)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	600.000,00 €	20/12/2022

Fabriques d'église		
- Boeur	5.831,56 €	18/04/2023
- Bonnerue	3.976,38 €	26/10/2022
- Buret	3.845,22 €	26/10/2022
- Cetturu	4.720,92 €	26/10/2022
- Dinez	9.954,61 €	26/09/2022
- Engreux	7.221,89 €	26/09/2022
- Fontenaille	8.240,93 €	26/10/2022
- Houffalize	52.541,44 €	29/11/2022
- Mabompré	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Mont	5.079,64 €	26/10/2022
- Nadrin	20.681,06 €	26/10/2022
- Sommerain	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Les Tailles	5.085,09 €	18/04/2023
- Taverneux	3.172,06 €	26/10/2022
- Tavigny	8.279,06 €	26/10/2022
- Vellereux	8.027,91 €	26/10/2022
- Vissole	0 €	20/12/2022
- Wibrin	17.679,53 €	29/11/2022

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	413.178,40	nc
Zone de Secours	266.363,46	nc

4. Budget participatif : néant

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,
J.Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE